



Mission régionale d'autorité environnementale

Saint-Pierre et Miquelon

## Avis sur la révision du STAU et le projet de re-territorialisation du village de Miquelon

N° MRAe 2024-1

<b>Personne publique :</b>	Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon
<b>Localisation du projet :</b>	Saint-Pierre, Saint-Pierre-et-Miquelon (975)
<b>Objet de la demande :</b>	Avis sur a révision du STAU et le projet de re-territorialisation du village de Miquelon
<b>Saisine de l'autorité environnementale :</b>	12/08/24

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

En application de l'article R122-17 du Code de l'environnement, la révision du schéma territorial d'aménagement et d'urbanisme (STAU) de Saint-Pierre et Miquelon doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions définies par les articles L. 122-4 et R. 122-17 du Code de l'environnement. Cet avis est mis à disposition du public par la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

La Mission régionale d'autorité environnementale<sup>1</sup> (MRAe) Saint-Pierre-et-Miquelon, de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) a été saisie pour avis par la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon le 12 août 2024. Conformément aux dispositions de l'article R. 122-21 et R122-26 du Code de l'environnement, l'avis doit être rendu dans un délai de trois mois.

Par ailleurs, en application de l'article R181-19 du Code de l'environnement, la MRAe a été saisie par la commune de Miquelon-Langlade pour avis sur le projet de re-territorialisation. Ce projet est soumis à autorisation environnementale et doit faire l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article R122-2 du Code de l'environnement.

Les collectivités présentent une évaluation environnementale commune en application des articles L122-13 et R122-26 du Code de l'environnement et les dossiers font l'objet d'une enquête publique commune en application des articles L 123-6 et R123-7 du Code de l'environnement. Un avis unique de la MRAe portant sur les deux procédures est rendu.

Après en avoir délibéré lors de la réunion du 16 septembre 2024, en présence de monsieur Raynald Vallée, membre permanent et président de la MRAe, sur proposition de la Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer (DTAM), la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

**Il est rappelé ici que cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne publique compétente et sur la prise en compte de l'environnement dans le plan et le projet soumis à évaluation environnementale. Il vise à permettre d'améliorer son contenu et d'éclairer le public dans le cadre de l'enquête publique.**

**La personne publique en charge du plan et programme qui approuve le plan ou programme est tenu de mettre à disposition du public l'avis de l'Autorité Environnementale sur son site internet, dès son adoption, en application de l'article L122-7 du Code de l'environnement.**

---

<sup>1</sup> Désignée ci-après par l'Autorité environnementale (Ae)

# Sommaire

<b>1. Introduction.....</b>	<b>4</b>
<b>2. Synthèse de l'avis.....</b>	<b>5</b>
2.1. Révision du STAU.....	5
2.2. Le projet.....	5
2.3. Recommandations.....	6
<b>3. Avis détaillé.....</b>	<b>7</b>
<b>3.1. La révision du STAU.....</b>	<b>8</b>
3.1.1. Les incidences sur les grands équilibres.....	8
3.1.2. Le règlement et le zonage.....	8
3.1.3. Les incidences de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°SM5 : Relocalisation du village de Miquelon – Phase 1 sur l'environnement.....	8
<b>3.2. Description du projet phase 1.....</b>	<b>9</b>
3.2.1. Caractéristique du projet.....	9
3.2.2. Superficie et Emplacement.....	9
3.2.3. Caractéristiques Géographiques.....	9
3.2.4. Infrastructures et Aménagements.....	9
<b>3.3. L'état initial.....</b>	<b>11</b>
3.3.1. Milieu physique.....	11
3.3.2. Les risques naturels et climatiques.....	12
3.3.3. Les risques technologiques.....	12
3.3.4. Le milieu naturel.....	12
3.3.5. Paysage et Patrimoine.....	14
3.3.6. Milieu humain.....	14
<b>3.4. Les enjeux environnementaux.....</b>	<b>15</b>
3.4.1. Méthodologie.....	15
3.4.2. Les principaux enjeux du territoire.....	16
<b>3.5. Analyse des impacts et des mesures ERC.....</b>	<b>17</b>
3.5.1. En phase travaux, préservation des sols, des habitats naturels et de la biodiversité.....	17
3.5.2. En phase exploitation, préservation des sols, des habitats naturels et de la biodiversité.....	19
3.5.3. En phase travaux, préservation de la qualité des eaux et gestion des eaux de ruissellement	21
3.5.4. En phase exploitation, préservation de la qualité des eaux et gestion des eaux de ruissellement.....	22
3.5.5. Préservation du paysage et du patrimoine archéologique.....	24

## 1. Introduction

L'approbation en 2018 du plan de prévention des risques littoraux (PPRL) a eu pour conséquence de geler une grande partie de l'urbanisation sur le village historique de Miquelon. Après une phase de remise en cause du PPRL par la population locale, la commune s'est projetée dans un projet de relocalisation en réponse aux effets du changement climatique, à la montée des eaux et l'érosion côtière.

Le projet qui constitue la réponse aux enjeux climatiques pour l'ensemble de la population, y compris aux primo-accédants, est scindé en deux phases : une première phase dite « urgente » ou « pionnière » avec un aménagement de 15 lots et la construction d'un équipement-refuge en attendant la seconde phase qui concernera l'ensemble du village.

En 2019, le Schéma Territorial d'Aménagement et d'Urbanisme (STAU) inscrit une zone dédiée au futur village de Miquelon, de l'autre côté du pont du goulet, sur un morne à l'abri des risques et à ce jour entièrement dépourvu d'habitations.

Le choix de ce site a été initié et soutenu par les élus et les habitants de Miquelon. La présente évaluation environnementale cible uniquement la phase 1 dite « urgente ». En effet, à ce jour, le plan guide qui dessine l'aménagement du futur village dans son ensemble pour la phase 2, n'est pas encore validé. Le présent avis porte sur la demande d'autorisation environnementale concernant la phase 1 du projet de relocalisation du village de Miquelon et la révision du schéma territorial d'aménagement et d'urbanisme nécessaire au projet en application des articles 118 et suivants du Code de l'urbanisme local modifié.

Conformément aux articles L122-1 et suivants et aux articles L122-4 et suivants du Code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale et la révision du schéma territorial d'aménagement et d'urbanisme associée doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

En application des articles L122-13 et R122-7 du Code de l'environnement, la Collectivité Territoriale et la commune de Miquelon-Langlade ont produit une évaluation environnementale commune comprenant les éléments exigés par les articles R122-21 et R122-5 du Code de l'environnement.

Ce projet fait l'objet d'une demande de permis d'aménager en application du Code local de l'urbanisme qui comprend l'évaluation environnementale ici produite et en application des articles 285 et suivants du Code local de l'urbanisme de Saint-Pierre et Miquelon.

Le service instructeur auprès de la MRAe, au sein de la DTAM, en application du III de l'article R.122-7 au titre des projets et R122-21 au titre des plans et programmes, a consulté l'agence territoriale de santé (ATS) de Saint-Pierre et Miquelon le 21 août 2024.

Le présent avis vaut au titre du projet et de la révision du schéma territorial d'aménagement et d'urbanisme et fait l'objet de recommandations pour les deux démarches. L'avis est commun aux deux procédures, notamment en ce qui concerne :

- l'analyse de l'état initial,
- l'analyse des enjeux du territoire,
- l'analyse des incidences et des mesures.

## 2. Synthèse de l'avis

### 2.1. Révision du STAU

Le projet de révision partielle porte essentiellement sur :

- la réduction de la Zone N de 10 hectares par la création d'une zone à urbaniser de surface équivalente;
- la création d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) spécifique qui prévoit : la construction d'une station d'épuration biologique et la construction d'un équipement refuge.

La relocalisation du village de Miquelon, au sein du périmètre en attente de projet global, ne viendra pas impacter les objectifs et l'économie générale de ces documents, ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et du DOOS (Document d'orientations et d'objectifs stratégiques ) et met en œuvre une des actions du PADD (action 2 de l'objectif 2 de l'axe 3).

Cette révision touche aux espaces naturels sans prévoir de mesures compensatoires pour cette phase. Le dossier précise que ces mesures compensatoires seront mises en œuvre dans le cadre de la renaturation de l'actuel village de Miquelon, c'est-à-dire à l'occasion de la phase 2 du projet.

L'orientation d'aménagement et de programmation constitue le support réglementaire d'urbanisme permettant la délivrance du permis d'aménager, mais ne fait pas l'objet d'un avis direct de l'autorité environnementale.

Il est rappelé que le projet d'ensemble (objet de la phase 2) comprend aussi la renaturation du village actuel, dans l'objectif de compenser l'urbanisation et l'artificialisation de milieux naturels.

### 2.2. Le projet

Le présent projet, pris en compte dans le cadre de la révision du STAU, doit permettre de répondre aux enjeux du changement climatique en amorçant le déménagement du village, mais en tenant compte des exigences environnementales propres à ce territoire.

L'emplacement pour la future implantation se situe le long de la route du chemin des Roses, qui mène à Mirande. Le site est localisé sur un morne, à l'abri des risques d'érosion et de submersion marine, entre la lagune du Grand Étang et l'étang du Chapeau qui borde la côte Est. La parcelle du refuge et les parcelles résidentielles se trouvent au sud de la route existante, et surplombent ainsi l'anse de Miquelon et l'étang de la Pointe.

La première phase dite « pionnière » de la relocalisation du village de Miquelon comporte plusieurs aménagements dont :

- le cheminement piéton ;
- l'extension des réseaux jusqu'au pont du Goulet ;
- la viabilisation des 15 parcelles ;
- le système d'assainissement ;
- l'équipement refuge.

### **2.3. Recommandations**

D'une manière globale, l'évaluation est complète et de qualité, nonobstant l'état initial qui sera complété lors de la deuxième phase du projet. L'ensemble des enjeux a été décrit de façon détaillée et l'évaluation des incidences sur l'environnement est complète et exhaustive. L'ensemble des mesures proposées de manière distincte entre celles qui relèvent de la phase travaux, et celles qui relèvent de la phase exploitation sont extrêmement détaillées et complètes.

Sur la forme, l'évaluation environnementale concerne essentiellement le projet, d'autant plus que la révision porte, outre le changement de zonage de N à Au sur l'OAP, support du projet objet de l'évaluation environnementale.

#### **Recommandations concernant le STAU**

*La MRAe demande de justifier le besoin de création de nouveaux logements notamment au regard du contexte démographique du territoire.*

*La MRAe recommande de préciser les types de revêtements en ce qui concerne le stationnement, et la voie réservée aux mobilités actives.*

*La MRAe recommande d'identifier les zones à fort enjeu écologique et environnemental dans la prochaine révision du STAU pour la phase 2*

*La MRAE recommande d'inscrire cette emprise maximum de 70 % dans le règlement de l'OAP.*

#### **Recommandations concernant le projet et la demande d'autorisation environnementale**

*La MRAe recommande d'approfondir la description du projet en lien avec les mobilités douces. La vocation de l'accotement élargi permettant les mobilités douces doit être mieux définie, sur sa vocation piétonne et/ou piste cyclable, et les choix d'aménagement et de conception doivent être explicités en lien avec cette vocation.*

*La MRAe recommande d'entreprendre sans attendre la finalisation des inventaires.*

*La MRAe recommande de mieux caractériser les zones humides, et de manière générale les différents milieux, en décrivant leur fonctionnement, leur sensibilité et leur importance écologique pour le territoire.*

*La MRAe recommande d'approfondir ces inventaires, afin de déterminer de manière certaine si le projet présente un impact notable sur l'avifaune concernée ou sur leur habitat essentiel.*

*La MRAe demande de justifier qu'il n'y a pas de lieux de nidification sur la zone du projet.*

*La MRAe demande que les mesures compensatoires soient définies dès cette première phase puis mises en œuvre au plus tard dans la phase 2.*

*La MRAe recommande, si les inventaires confirment l'absence d'espèce protégée nichant tout au long de l'année, de mettre en place un effarouchement empêchant ainsi l'installation des espèces migratrices.*

*La MRAe recommande d'établir la capacité des milieux alentour à remplir les fonctions écologiques essentielles pour l'avifaune empêchée de s'installer sur le site.*

*La MRAe recommande de préciser et renforcer les dispositions destinées à préserver durablement les zones boisées situées à l'intérieur des propriétés des particuliers.*

*La MRAe recommande de proposer des mesures de restauration de milieu ou d'amélioration de la fonction écologique (même si ces milieux ne sont pas de même nature que ceux impactés par le projet), en compensation de la perte de fonction écologique des zones humides détruites et anthropisées, afin de tendre à un impact global à l'échelle du territoire qui soit positif.*

*La MRAe recommande d'inclure dans le plan de gestion un suivi de l'avifaune sur l'emprise du projet, et un suivi des espèces protégées ou patrimoniales déplacées du fait de ce projet.*

*La MRAe demande d'apporter les informations sur les « filières de traitement adapté » concernant la gestion des produits souillés ou contaminés sur le chantier.*

*La MRAe recommande un suivi écologique du milieu récepteur des eaux traitées par la STEP et la ZRV, notamment sur l'évolution de la faune et de la flore.*

*La MRAe recommande d'inclure une mesure spécifique décrivant la démarche mise en œuvre en cas de dysfonctionnement majeur de la station de traitement des eaux usées.*

*La MRAe recommande de réduire l'imperméabilisation des sols en utilisant un revêtement plus poreux que de l'enrobé sur les places de stationnement et les accotements élargis aménagés pour la mobilité douce.*

*La MRAe recommande d'établir un calendrier de réalisation du diagnostic archéologique préventif.*

### **3. Avis détaillé**

La commune et la collectivité territoriale ont fait le choix de mettre en œuvre une procédure commune permettant d'assurer une meilleure cohérence entre l'adaptation du schéma territorial de l'aménagement et de l'urbanisme (au titre des plans et programmes) et l'élaboration du projet du déplacement du village de Miquelon. Dans un souci de temporalité, et compte tenu de l'urgence<sup>2</sup> de répondre aux enjeux de mise en sécurité des habitants, le choix a été fait d'élaborer le projet en deux phases, l'une dite urgente objet de cette première évaluation environnementale, et l'autre plus globale qui viendra compléter et reprendre les éléments de cette première phase urgente. Cette méthodologie a été validée en phase amont. Certains enjeux identifiés au cours de cette présente évaluation environnementale seront par conséquent traités par des études complémentaires préalables à la phase 2 permettant de reprendre la démarche ERC de manière globale sur l'ensemble du projet.

Il faut noter ici l'importance de la phase amont, qui a pu cadrer à la fois les procédures réglementaires mais également la prise en compte des enjeux prioritaires.

---

<sup>2</sup> L'urgence est définie par la nécessité d'une part de permettre les premières relocalisations et d'autre part d'ouvrir à l'urbanisme des nouvelles zones en raison de l'inconstructibilité du village actuel, et l'urgence de créer des habitations du fait de la pénurie de logements.

Le maître d'ouvrage, comme il l'avait annoncé, a basé son analyse sur :

- la littérature existante ;
- l'analyse in situ des inventaires ;
- les enjeux environnementaux principaux.

### **3.1. La révision du STAU**

#### **3.1.1. Les incidences sur les grands équilibres**

En ce qui concerne le PADD et le DOOS, les prescriptions de la révision ne portent atteinte ni au PADD, ni au DOOS et cette révision figurait même comme une action de l'Axe 3 du PADD.

On note une réduction de la zone N de 0,04 % et une augmentation de la zone U de 8,45 %. Les zones agricoles ne sont pas touchées.

L'évolution du nombre de logements était estimée initialement de 275 à 350 logements environ à l'échelle de tout Saint-Pierre et Miquelon. La révision s'appuie sur une estimation à horizon 2030 de 275 à 345 logements, soit une augmentation limitée à environ 5 %.

La MRAe constate que la révision proposée permet bien la réalisation du projet de re-territorialisation du village de Miquelon.

**La MRAe demande de justifier le besoin de création de nouveaux logements notamment au regard du contexte démographique du territoire.**

#### **3.1.2. Le règlement et le zonage**

Le règlement et le zonage sont conformes aux autres règles du STAU. Certaines règles d'aménagement mériteraient d'être plus attentives aux enjeux environnementaux, notamment en imposant des revêtements sur les zones de stationnement. Par ailleurs, pour la révision future de la phase 2, le zonage devra faire apparaître clairement les zones à enjeux environnementaux.

**La MRAe recommande de préciser les types de revêtements en ce qui concerne le stationnement, et la voie réservée aux mobilités actives.**

**La MRAe recommande d'identifier les zones à fort enjeu écologique et environnemental dans la prochaine révision du STAU pour la phase 2**

#### **3.1.3. Les incidences de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°SM5 : Relocalisation du village de Miquelon – Phase 1 sur l'environnement**

Cette OAP constitue le support réglementaire qui permet la délivrance du permis d'aménager dont le contenu est soumis à autorisation environnementale.

On peut estimer que l'impact des 12 000 m<sup>2</sup> de superficies parcellaires prévues pour l'accueil des logements et des 2 500 m<sup>2</sup> de voiries de desserte associées prévues dans l'OAP correspondra à une artificialisation nette de moins de 1Ha supplémentaire pour les besoins de 15 logements (en prenant en compte une emprise au sol de 70 % maximum, bien que cette disposition ne soit pas obligatoire sur la commune de Miquelon Langlade).

**La MRAE recommande d'inscrire cette emprise maximum de 70 % dans le règlement de l'OAP.**

Au global, en incluant la totalité de la superficie dédiée à la zone refuge (estimée à 1 870 m<sup>2</sup> de superficies bâties et 860 m<sup>2</sup> pour le parking et 700 m<sup>2</sup> d'espace de manœuvre), l'artificialisation supplémentaire pour l'équipement refuge devrait rester inférieure à 5 000 m<sup>2</sup>.

Pour le reste des enjeux et des mesures ERC, les incidences de l'OAP sur l'environnement seront évaluées de façon détaillée dans les chapitres 3.2 et suivants du présent avis.

## **3.2. Description du projet phase 1**

### **3.2.1. Caractéristique du projet**

Le projet de relocalisation du village de Miquelon est un projet de grande envergure destiné à protéger la population contre les risques environnementaux liés à l'érosion côtière et à la montée des eaux. Il s'agit de déplacer les infrastructures résidentielles, publiques et commerciales du village actuel vers une zone plus sûre située à environ 3 km au Nord-Ouest du site actuel, sur un plateau naturellement surélevé.

### **3.2.2. Superficie et Emplacement**

La nouvelle zone proposée couvre environ 50 hectares et se situe à une altitude comprise entre 10 et 50 mètres au-dessus du niveau de la mer. Cette altitude permet de minimiser les risques d'inondation et de submersion marine, lesquels menacent le village actuel. Le site est bordé au nord par des forêts boréales et au sud par des zones humides et des étangs, tandis qu'à l'Est, il fait face à la lagune du Grand Étang.

### **3.2.3. Caractéristiques Géographiques**

Le site est relativement plat, avec quelques collines douces et une série de dépressions naturelles formant des zones humides temporaires. Le sol est principalement constitué de tourbe et de roches métamorphiques, offrant une capacité de drainage modérée, mais nécessitant des précautions lors de la construction pour éviter toute altération de l'équilibre hydrologique naturel.

### **3.2.4. Infrastructures et Aménagements**

Le projet de relocalisation comporte deux phases majeures de développement :

#### ***Phase 1 : phase dite urgente***

Cette phase consiste à construire et viabiliser environ 15 parcelles résidentielles sur 12 000 m<sup>2</sup> avec plusieurs équipements collectifs, dont :

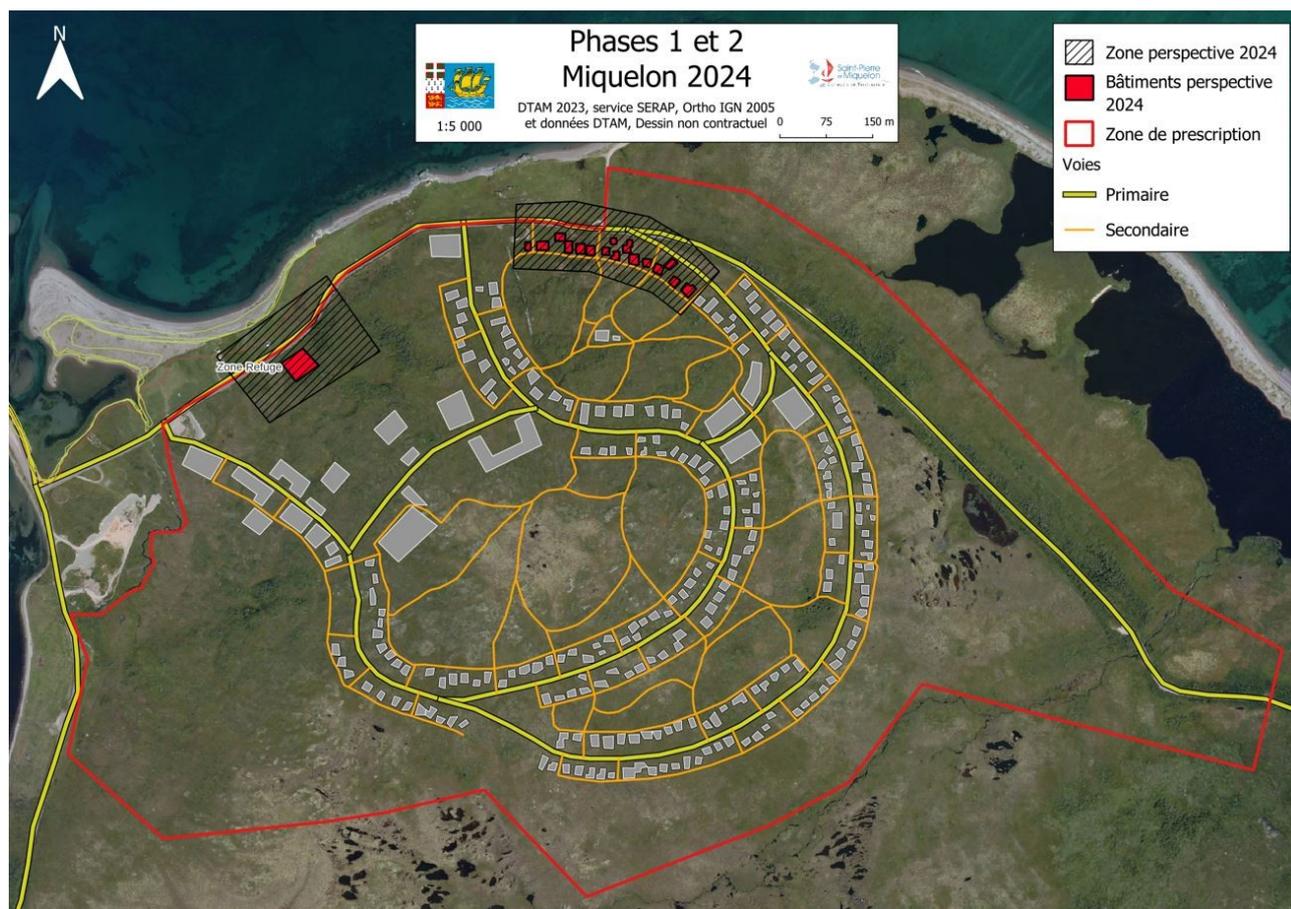
- un équipement refuge prévu pour accueillir 225 personnes en cas de catastrophes naturelles, situé hors de toute zone à risque. Ce bâtiment multifonctionnel comprendra une salle des fêtes, un centre d'incendie et de secours, ainsi qu'une délégation préfectorale.
- la mise en place de tous les réseaux de base, incluant l'électricité, l'eau potable et les télécommunications ;
- un système de gestion des eaux usées via une station d'épuration utilisant des filtres à base de fragments de coco sera également installé pour traiter les effluents de manière écologique.
- des aménagements de voirie avec des accotements adaptés aux cyclistes et aux piétons, favorisant ainsi une mobilité douce.

La MRAe recommande d'approfondir la description du projet en lien avec les mobilités douces. La vocation de l'accotement élargi permettant les mobilités douces doit être mieux définie, sur sa vocation piétonne et/ou piste cyclable, et les choix d'aménagement et de conception doivent être explicités en lien avec cette vocation.

### Phase 2 : extension et Urbanisation Complète (pour mémoire)

Cette phase prévoit la création de 250 parcelles résidentielles supplémentaires, ainsi que 10 parcelles dédiées à des activités commerciales et 10 autres pour des équipements publics (écoles, centres de santé, etc.). Cette phase inclura également la création de nouvelles voies de circulation et de nouveaux espaces publics.

Le village actuel sera progressivement dé-territorialisé et re-naturé une fois les habitants relocalisés. La phase 2 intègre la possibilité de développer des systèmes de production d'énergies renouvelables. Le projet prévoit la construction d'une station d'épuration écologique pour la phase 1, utilisant des filtres compacts à base de fragments de coco. Ce système est dimensionné pour traiter les eaux usées de 100 équivalents-habitants (EH), y compris les 15 parcelles et le refuge qui pourra accueillir 150 personnes en cas de catastrophe. La zone de rejet végétalisée (ZRV) s'étendra sur 1 200 m<sup>2</sup> de prairie tourbeuse, permettant l'infiltration des eaux traitées tout en offrant une filtration supplémentaire des polluants.



### 3.3. L'état initial

La description de l'état initial de l'environnement permet une compréhension générale du site et de ses sensibilités environnementales.

La méthodologie est pertinente et complète sur la prise en compte de l'ensemble des enjeux. L'ensemble des thématiques a été correctement appréhendé dans les bonnes proportions.

Le périmètre pris en compte n'amène pas de remarque particulière, il est cohérent et pertinent.

Cet état initial est prévu pour l'ensemble des deux phases. La partie bibliographique est complète et suffisante pour la phase 1. Les inventaires ont été initiés pour l'ensemble du site du projet final. Une seule saison a pu être réalisée pour cette présente évaluation environnementale. Les inventaires prévus pour la phase 2 seront réalisés sur l'ensemble des 4 saisons, définies par les protocoles fournis dans ce présent état initial. Il est donc annoncé que l'état initial de la phase 2 reprendra cet état initial de la phase 1, en le complétant et en réévaluant si nécessaire les impacts résiduels.

Le maître d'ouvrage annonce que son inventaire sera encore complété. Néanmoins, compte tenu de l'ampleur de la phase 1 relativement limitée, le risque sur les enjeux a été mesuré, et reste acceptable.

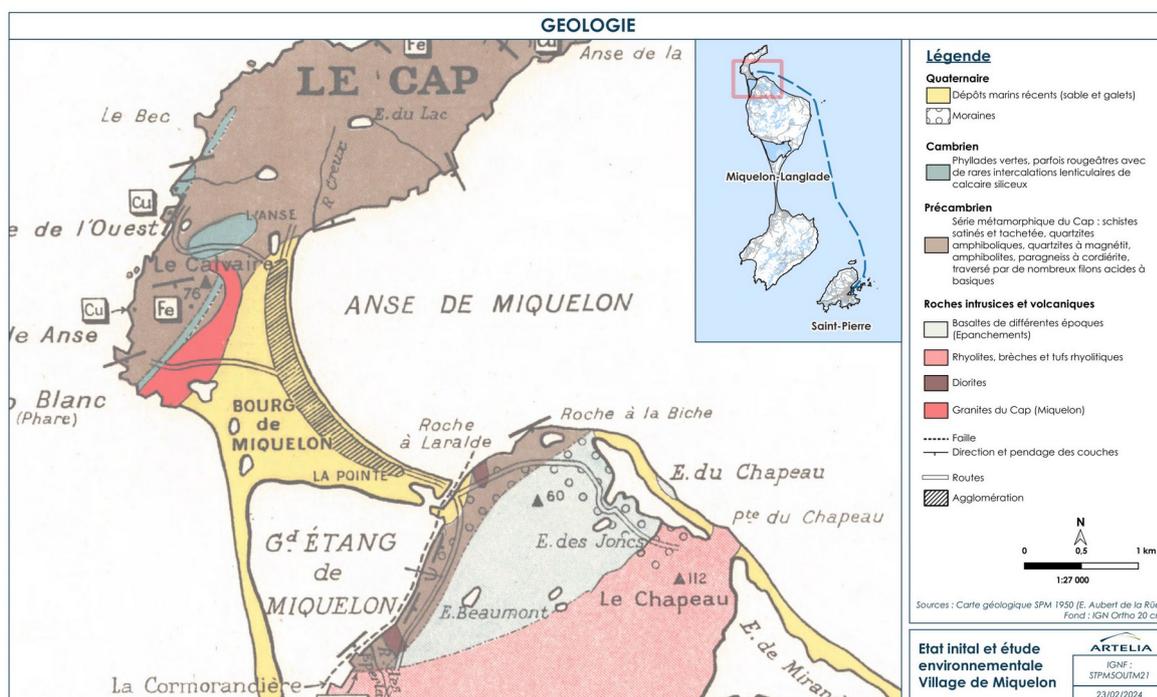
L'état initial présenté pour cette phase 1 aboutit à une caractérisation des enjeux environnementaux par thématique, associée à une cotation de nul à fort. La méthode pour définir ces cotations est correctement définie et pertinente.

**La MRAe recommande d'entreprendre sans attendre la finalisation des inventaires.**

#### 3.3.1. Milieu physique

Les principaux points à noter sont les suivants :

Le village actuel est localisé sur la plaine de Miquelon, une bande de sable, graviers et galets qui relie le Cap, au nord, à Grande Miquelon, au sud, et ceinture la lagune du Grand Étang. Le village est construit sur la façade orientale de l'isthme, constitué majoritairement de graviers et galets. L'emplacement pour le futur village est localisé sur un morne entre la lagune du Grand Étang et l'étang du Chapeau qui borde la côte Est.



L'île de Miquelon est caractérisée par un réseau hydrographique dense avec la présence de nombreux plans d'eau. On peut noter que le site du futur village est situé sur une zone entièrement naturelle avec comme habitats principaux des milieux de tourbières (zones humides) parcourues par plusieurs cours d'eau. Le site concerné ne fait l'objet d'aucun captage d'eau, celle-ci étant acheminée depuis le Cap de Miquelon.

Enfin, l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon est soumis à un climat « subarctique » caractérisé par des hivers très froids où la température est souvent inférieure à 0 °C, et des étés courts et frais avec des pluies fréquentes et réparties de façon homogène tout au long de l'année. Les vents sont violents sur une bonne partie de l'année (145 jours en moyenne) et saisonniers (orientation et force variables selon la saison). L'archipel est également régulièrement touché par de fortes dépressions voire des queues de cyclones tropicaux, provoquant de très fortes rafales de vent.

Les principaux enjeux sont ceux liés au changement climatique avec une montée des températures, une montée du niveau de la mer avec à l'horizon 2100, une hausse relative du niveau marin de 100 cm, la diminution de la neige et du pied de glace avec un affaiblissement de la protection littorale, une augmentation des phénomènes extrêmes comme la remontée des cyclones tropicaux. (GIEC scénario IPC8.5, base de référence de l'étude VULIT sur laquelle reposent les aléas du PPRL)

En conclusion, le village de Miquelon est le lieu habité le plus menacé par les risques côtiers sur l'archipel.

### **3.3.2. Les risques naturels et climatiques**

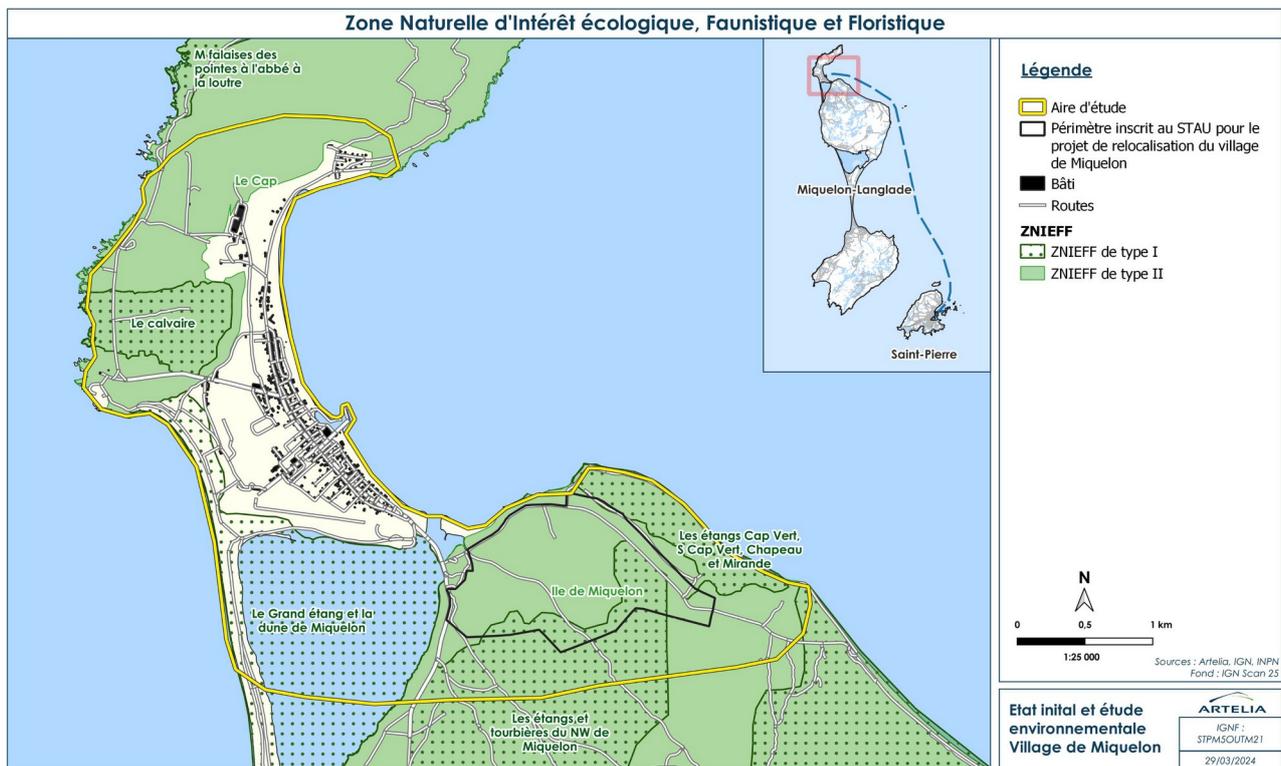
L'ensemble du village actuel de Miquelon est en zone inondable contrairement au village futur. Les zones basses de la Plaine de Miquelon constituent un espace qui est de plus en plus soumis à la propagation de l'aléa de submersion par débordement. Le site identifié dans le cadre de la révision du STAU se situe au sud du goulet, à l'abri des risques littoraux. Le site n'est pas soumis aux risques submersion, inondation, érosion ou autres.

### **3.3.3. Les risques technologiques**

Le village actuel est concerné par la présence de 4 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et d'une canalisation de transport de matières dangereuses. Ces installations n'ont pas vocation à rejoindre le village, en tout cas pour la phase 1. À ce jour, aucun projet ICPE n'est identifié pour la phase 2.

### **3.3.4. Le milieu naturel**

Deux ZNIEFF de type I sont intersectées par la zone d'étude principale du futur village : « Étangs et Tourbières du NW de Miquelon » et « Les Étangs du Cap Vert, du Sud du Cap Vert, du Chapeau et de Mirande ». La totalité du périmètre inscrit au STAU pour le futur village est intégrée dans la ZNIEFF de type 2 « île de Miquelon ».



Aucun périmètre de protection n'est présent sur le territoire, ni aucun espace protégé, ni aucun arrêté préfectoral de protection de biotope, etc.

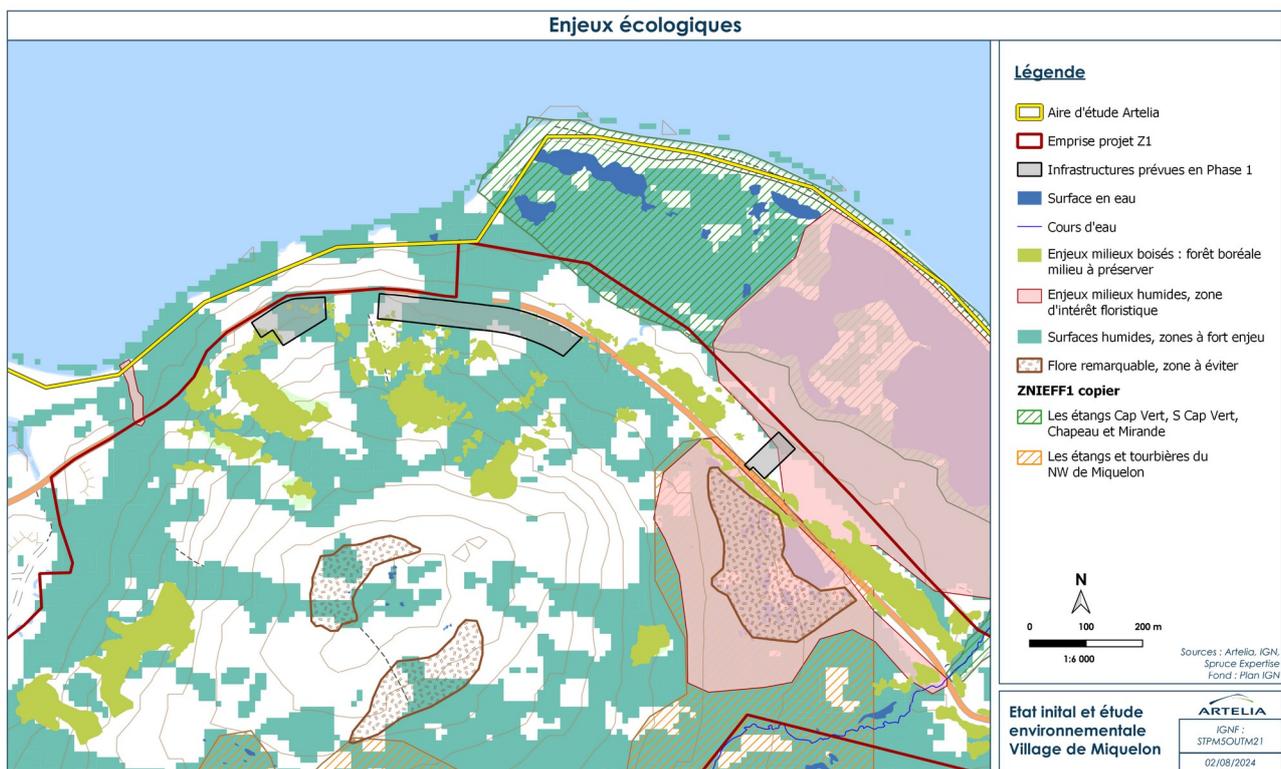
Le site est composé de plusieurs habitats en mosaïque, des landes humides, des tourbières, des marais, des habitats rocheux, de l'habitat forestier.

**La MRAe recommande de mieux caractériser les zones humides, et de manière générale les différents milieux, en décrivant leur fonctionnement, leur sensibilité et leur importance écologique pour le territoire.**

Le territoire ne compte aucune espèce végétale protégée. Certaines espèces (orchidées) sont présentes sur le site, mais ne sont pas concernées par cette première phase.

Le projet n'impacte pas du tout la faune marine.

Concernant la faune terrestre, on compte des espèces protégées parmi les chiroptères (3 espèces) et l'avifaune (218 espèces). L'inventaire partiel réalisé permet d'établir la présence de 16 espèces protégées aviaires sur le périmètre d'étude. Les observations de nidification sont en dehors de la zone directe de travaux (plage de galet). Les autres observations semblent principalement être liées à l'alimentation.



**La MRAe recommande d’approfondir ces inventaires, afin de déterminer de manière certaine si le projet présente un impact notable sur l’avifaune concernée ou sur leur habitat essentiel.**

**La MRAe demande de justifier qu’il n’y a pas de lieux de nidification sur la zone du projet.**

### 3.3.5. Paysage et Patrimoine

La commune de Miquelon-Langlade, peu marquée par l’anthropisation, offre des paysages sauvages et préservés qui sont attractifs pour le tourisme local, et s’avère un lieu privilégié pour la chasse et la pêche. Sur la zone du futur village, le paysage littoral est composé de landes et tourbières, parsemées de forêt boréale. Entre le village actuel et le futur village, la co-visibilité est forte depuis la majorité des points de vue, elle devient nulle sur les pans Sud et Est du morne. La conception du nouveau village conserve les éléments architecturaux patrimoniaux du territoire.

D’après l’Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), les premiers occupants humains de Saint-Pierre-et-Miquelon s’y établirent 3 000 ans avant notre ère. L’INRAP a réalisé en 2022 des fouilles archéologiques aux abords de la zone d’implantation du futur village, sur le secteur de Roche à Biche notamment. La possibilité d’y trouver des vestiges est donc probable. Un arrêté préfectoral portant prescription de diagnostic archéologique préventive a été signé en juillet 2024, ainsi que le cahier des charges des prescriptions.

### 3.3.6. Milieu humain

Le village actuel est limité en termes d’urbanisation par l’aéroport au sud et la zone agricole à l’ouest, le reste de l’isthme étant déjà urbanisé. L’emplacement du futur village est localisé dans une zone non urbanisée (naturelle et forestière). Cependant, le STAU l’identifie comme « Secteur de projet en attente d’un projet d’aménagement global ».

Enfin, les villages actuels et futurs sont concernés par des servitudes aéronautiques. Ces servitudes indiquent les hauteurs maximales que tout aménagement doit respecter, pour ne pas gêner la circulation aérienne. Ainsi, le village actuel est déjà limité sur son tiers sud par la servitude de l'aéroport, entre 13 m au plus proche de l'aéroport et 47,7 m pour tout le reste du village.

Cette même servitude impactera également la zone du futur village qui est concerné par une hauteur maximale de 47.7m au-dessus du niveau de la mer. Sur la partie nord-ouest, la hauteur maximale est réduite à 43 m et 33 m, liée à la zone d'approche de l'aérodrome.

La carte ci-avant représente la servitude aéronautique et les zones situées en haut du morne ne pouvant pas accueillir une construction d'une hauteur supérieure à 6 m.

La phase 1 du projet qui concerne des secteurs en bordure de la route existante n'est pas contrainte par la servitude aéronautique.



Le nombre d'habitants sur Miquelon est en baisse depuis 1999. L'archipel au global est en manque de logements résidentiels et touristiques. Sur le village de Miquelon, l'offre de nouveaux logements sur le village actuel est limitée par le règlement du plan de prévention des risques littoraux (PPRL) qui conditionne les nouvelles constructions. L'absence de logements disponibles pour les jeunes est un enjeu majeur du territoire.

Le projet n'impacte pas l'activité économique du territoire, ou le fonctionnement des infrastructures publiques (éducation, santé, etc.).

### **3.4. Les enjeux environnementaux**

#### **3.4.1. Méthodologie**

La méthodologie proposée est rigoureuse, tant sur le plan de l'évaluation des enjeux, des variantes que des mesures ERC, et le travail conduit est de qualité. Ainsi, le dossier note de façon synthétique, que « les difficultés et limites rencontrées pour l'élaboration de l'évaluation environnementale du plan et du projet, objet du présent document, sont principalement liées au

caractère novateur et au caractère urgent de la relocalisation planifiée du village ». Des ajustements méthodologiques spécifiques ont donc été définis pour l'évaluation environnementale, en concertation avec la DTAM ». Ainsi on peut noter que :

- certaines études techniques spécifiques n'ont pas encore été prises en compte, car elles seront réalisées au second semestre 2024 ;
- les inventaires devront être complétés pour la phase 2 pour confirmer les enjeux environnementaux ;
- les mesures compensatoires, y compris de la phase 1, ne pourront être mises en œuvre que lors de la phase 2 compte tenu du caractère entièrement naturel du territoire concerné par le projet. L'effort porte donc sur les mesures de réduction et d'accompagnement et non sur des mesures de compensation.

**La MRAe demande que les mesures compensatoires soient définies dès cette première phase puis mises en œuvre au plus tard dans la phase 2.**

### 3.4.2. Les principaux enjeux du territoire

Voici, sur la base des documents remis par le maître d'ouvrage et la collectivité territoriale les principaux enjeux identifiés :

Thématiques	Enjeux	Cotation de l'enjeu
Changement climatique	Les principales modifications environnementales liées au changement climatique sont : changement du régime des vents et des températures, montée du niveau de la mer, diminution de la neige et du pied de glace, augmentation des phénomènes extrêmes et en particulier des tempêtes, aggravation des risques de submersions et de l'érosion. Le village de Miquelon est le lieu le plus menacé par les risques côtiers sur l'archipel. À horizon 2100, il est attendu une augmentation relative du niveau marin de + 100 cm. L'initiative de relocalisation du village de Miquelon a débuté dès 2019, avec l'objectif de répondre aux défis multiples de l'adaptation au changement climatique.	Fort
Eaux superficielles	L'île de Miquelon est caractérisée par un réseau hydrographique dense avec la présence de nombreux plans d'eau. Le village actuel est situé à proximité du Grand étang de Miquelon et de l'étang du Cap Blanc. Le site du futur village est entièrement naturel avec comme habitats principaux des milieux de tourbières (zones humides) parcourues par plusieurs cours d'eau. L'étang des Joncs est situé dans le périmètre inscrit au STAU. En aval immédiat du site du futur village, en plus des eaux littorales, on retrouve plusieurs étangs de part et d'autre du morne (bonne qualité des eaux de baignade sur Grand Étang et Mirande).	Fort
Risques érosion, inondations et submersions marines	Le Plan de Prévention des Risques Littoraux de Saint-Pierre et Miquelon porte sur la submersion marine par débordement et par franchissement ainsi que sur le recul du trait de côte. L'ensemble du village actuel de Miquelon est en zone inondable contrairement au village futur. Les zones basses de la Plaine de Miquelon constituent un espace qui participe à la propagation de l'aléa de submersion par débordement. Le site identifié au STAU se situe au sud du goulet, à l'abri des risques littoraux.	Fort
Habitats	La <b>préservation de la forêt boréale</b> , notamment soumis aux pressions par la faune introduite, constitue un enjeu fort sur la zone d'étude. La <b>zone de l'étang des joncs</b> et les zones humides environnantes doit être	Faible à Fort

Thématiques	Enjeux	Cotation de l'enjeu
	<b>évitée</b> au maximum. <b>L'étang du Chapeau</b> , en aval du périmètre du STAU, constitue également un enjeu fort au regard de l'assainissement du futur village.	
Zones humides	La tourbière présente sur toute la zone d'implantation du futur village, elle fait le liant entre tous les autres habitats. Elle représente un véritable puits de carbone ; elle le capte et constitue donc un réel atout dans la lutte contre le réchauffement climatique. Il faut noter, à l'échelle de l'archipel en général, que l'omniprésence des zones humides rend difficile les mesures d'évitement de ces habitats.	Fort
Avifaune	77 espèces d'oiseaux sont <i>reproductrices</i> dans l'archipel, dont 56 régulièrement (Desbrosse & Etcheberry, 1988)	Fort
Patrimoine archéologique	Aucune zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA) n'est recensée sur la commune. Quelques éléments semblent témoigner de la présence avérée de vestiges archéologiques, toutefois ces prospections n'ont pas concerné le périmètre inscrit au STAU.	Fort
Population, logements et cadre de vie	La population de Miquelon, avec 585 habitants en 2020, représente environ 10 % de la population totale de l'archipel. L'absence de logements disponibles pour les jeunes est un enjeu majeur du territoire.	Fort

### 3.5. Analyse des impacts et des mesures ERC

L'avis environnemental sur les impacts et enjeux ne porte que sur les thématiques comportant des impacts négatifs modérés à forts. Les impacts nuls et négligeables ou positifs sont donc exclus de cette analyse même s'il conviendra, pour la MRAe, de revenir, le cas échéant, sur cette conclusion, à la suite de la finalisation de l'état initial. Les thématiques retenues pour cette analyse sont les suivantes :

- préservation des sols, des habitats naturels et de la biodiversité ;
- préservation de la qualité des eaux et de gestion des eaux de ruissellement ;
- préservation du paysage et du patrimoine.

Sur la base des éléments du dossier, les impacts sur le milieu humain, le milieu physique, le changement climatique ne font pas l'objet d'observation de la part de la MRAe, et n'amènent pas de recommandations particulières.

De manière globale, des mesures d'accompagnement, d'information et de suivi permettent d'assurer une mise en œuvre et un contrôle des mesures ERC programmées et du suivi des impacts résiduels. Les mêmes dispositions devront être prises pour les mesures ERC non encore définies.

#### 3.5.1. En phase travaux, préservation des sols, des habitats naturels et de la biodiversité

En phase chantier, les impacts attendus découlent de la pollution des sols, des eaux et des milieux naturels ainsi que de la destruction de milieux sensibles sur les emprises de chantier. Des mesures d'évitement, de réduction et de suivi sont proposées (gestion des déblais, limitation stricte des emprises, remise en état en fin de travaux, prévention des risques de pollutions accidentelles,

valorisation de la tourbe (création de sol fertile par un mélange sable, compost, tourbe pour réintégrer le site lors des aménagements paysagers), gestion et valorisation des arbres abattus). L'ensemble de ces mesures permet d'obtenir des impacts résiduels acceptables sur l'emprise du chantier.

L'enjeu sur le dérangement de l'avifaune et la destruction de nids est particulièrement fort en phase chantier. Cette avifaune est principalement migratrice. Les enjeux et les espèces sont différents selon la période l'année :

- avril-mai jusqu'à octobre-novembre : période "estivale", arrivée de centaines d'espèces d'oiseaux migrateurs (protégés). Certains sont de passage dans le but de s'alimenter mais la plupart sont présents pour se reproduire ;
- novembre à avril : période hivernale, en comparaison seulement 18 espèces d'oiseaux nichent à l'année sur l'archipel.

L'inventaire ne définit pas les espèces susceptibles de nicher tout au long de l'année sur ce secteur, et qui seraient donc directement impactées lors de la phase chantier.

Des mesures d'évitement des impacts par le suivi d'un calendrier de chantier cohérent avec un calendrier de présence/absence de l'avifaune sont proposées dans ce projet. En l'absence d'un inventaire plus abouti sur une année, le calendrier de sensibilité aux nuisances en phase chantier ne peut être correctement établi. Il faut cependant noter que les travaux sont réalisés le long d'un axe existant. Le dérangement est donc déjà existant à ce jour, mais dans une moindre mesure. L'enjeu est donc de s'assurer que les espèces qui fréquentent habituellement ce site se déplacent vers un autre secteur dès l'arrivée de leur migration et avant leur « colonisation » sur le site du chantier.

La mise en défense des zones à enjeux sera réalisée par un écologue avant le début des travaux. Ces zones à mettre en défense pourront être affinées lors du suivi du chantier par l'écologue. Ces mises en défense devront rester en place pendant toute la durée des travaux. Elles ne devront en aucun cas être retirées ni même déplacées. L'objectif de cette mesure est d'anticiper le dérangement de la fonctionnalité écologique des lieux, notamment concernant l'avifaune nicheuse.

**La MRAe recommande, si les inventaires confirment l'absence d'espèce protégée nichant tout au long de l'année, de mettre en place un effarouchement empêchant ainsi l'installation des espèces migratrices.**

**La MRAe recommande d'établir la capacité des milieux alentour à remplir les fonctions écologiques essentielles pour l'avifaune empêchée de s'installer sur le site.**

La propagation d'espèces exotiques envahissantes pendant la période de chantier est un risque important sur ce chantier. Les espèces invasives ont un pouvoir de colonisation rapide et difficilement contrôlable. En règle générale, les travaux accélèrent leur propagation par le retournement de terrain, la mise à nu de terres vierges d'anthropisation, la création de brèches entre les corridors écologiques. Les actions de travaux qui ont lieu en milieu naturel doivent prévoir des mesures de lutte et de réduction de leur propagation.

Les entreprises en charge des travaux seront sensibilisées afin qu'elles prennent les précautions nécessaires pour éviter leur dissémination ou encore l'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes.

Les travaux devront garantir qu'aucune espèce invasive ne sera introduite au sein ou à proximité de la zone d'étude concernée. Une attention particulière doit être donnée aux matériaux en provenance de Saint-Pierre.

La dissémination d'espèces végétales invasives peut intervenir par plusieurs biais, notamment :

- le transport de propagules par les engins de chantier ;
- la dispersion de terres contaminées.

Les mesures d'évitement (limitation des risques de dispersion et d'introduction de ces espèces) ainsi que le suivi des impacts résiduels sont programmés.

### 3.5.2. En phase exploitation, préservation des sols, des habitats naturels et de la biodiversité

Globalement, les mesures d'évitement des zones à forts enjeux écologique à l'échelle du territoire et à l'échelle du périmètre du projet ont été mises en œuvre dès la phase conception et seront accompagnées tout au long du projet.

Famille d'habitat	Surface brute impactée (avant évitement)
Marais et tourbières	Les 15 parcelles : $\approx 15\,000\text{ m}^2$ Zone refuge : $3\,500\text{ m}^2$ Zone d'assainissement (hors ZRV) : $400\text{ m}^2$
Habitats d'eau douce	$0\text{ m}^2$
Habitats rocheux	Non connu
Habitats forestiers	$\approx 377\text{ m}^2$ sur les 15 parcelles $\approx 597\text{ m}^2$ sur la zone refuge Total de $\approx 974\text{ m}^2$

La forêt boréale est un milieu remarquable et sensible du territoire. L'estimation de l'impact surfacique sur les habitats forestiers est de  $974\text{ m}^2$ . Les mesures d'évitement mises en œuvre permettent de maintenir la totalité des surfaces boisées sur cette phase 1. Seuls quelques arbres isolés feront potentiellement l'objet d'un abattage.

Les emplacements des différents aménagements ont été adaptés à la présence de zones boisées. En particulier, la zone prévue pour les ouvrages d'assainissement a été choisie pour éviter la zone boisée.



Sur la parcelle de l'équipement refuge, la localisation des bâtiments a également été repensée, en agrandissant un peu la parcelle globale, de manière à éviter totalement le boisement situé au sud-ouest de la parcelle prévue pour le refuge.

Sur les parcelles résidentielles, les boisés identifiés sur les cartographies seront conservés, en phase chantier par un balisage adéquat, puis en phase d'exploitation via la mise en place du règlement de lotissement. Les boisements remarquables identifiés dans l'état initial de l'environnement et repris dans les pièces du permis d'aménager seront à conserver sur la parcelle. Chaque acquéreur devra veiller au maintien et à l'entretien de ces arbres existants dans l'emprise de sa parcelle. En cas de suppression de l'un d'eux, il devra le remplacer par une plantation équivalente. Les arbres évités et maintenus en place au sein des emprises du projet seront distinctement identifiés et protégés au niveau des parties basses et du tronc.

**La MRAe recommande de préciser et renforcer les dispositions destinées à préserver durablement les zones boisées situées à l'intérieur des propriétés des particuliers.**

Concernant les zones humides, les secteurs à très fort enjeu écologique ont été évités dans les toutes premières phases de conception sur le choix de l'implantation des parcelles. Ainsi les secteurs à proximité de l'étang des joncs, ZNIEFF de type 1 à espèces remarquables et patrimoniales, ont été épargnés et resteront à l'état naturel. Cependant l'emprise du projet en phase 1, malgré l'évitement, contient une surface importante de milieux humides (18 900 m<sup>2</sup>). Les milieux humides abritent de nombreuses espèces comme centre de ressources, source d'alimentation ou bien zone de reproduction et de nidification. La spécificité de cet archipel est l'omniprésence des zones humides qui rend l'évitement de ces milieux très difficile. L'enjeu général est le maintien des habitats des espèces, de leurs lieux d'interactions et de leur espace vital. De

même, la notion de compensation milieu pour milieu est difficilement applicable sur le territoire, du fait de la faible anthropisation du milieu naturel et donc des zones humides.

**La MRAe recommande de proposer des mesures de restauration de milieu ou d'amélioration de fonction écologique (même si ces milieux ne sont pas de même nature que ceux impactés par le projet), en compensation de la perte de fonction écologique des zones humides détruites et anthropisées, afin de tendre à un impact global à l'échelle du territoire qui soit positif.**

Pendant la phase conception, les fonctionnalités et les continuités écologiques ont été étudiées. La conception du projet permet ainsi de maintenir les continuités écologiques en créant des corridors à l'état naturel. Afin de réduire et suivre les impacts de ce projet sur les fonctionnalités écologiques des milieux, un plan de gestion sera mis en œuvre et suivi sur une durée de 15 ans. Ce plan de gestion concernera la forêt boréale, la zone humide en lien avec la station de traitement des eaux usées et la zone de rejet végétalisé, les plans d'eaux et le suivi de la qualité des eaux de surface, les surfaces remises en état après chantier, et le suivi de l'évolution des espèces exotiques envahissantes.

En ce qui concerne la biodiversité, l'avifaune sera marquée par un impact résiduel à quantifier. L'impact résiduel peut concerner la diminution des zones d'alimentation ou de reproduction, une modification des corridors de déplacements, etc. Certaines catégories d'oiseaux s'acclimatent bien au milieu urbain. Les limicoles, rapaces et oiseaux marins vont réduire leur passage sur la zone du futur village, et seront donc impactés par leur changement de comportement. Les passereaux ne seront que peu dérangés par la présence humaine, trouvant niche ou refuge facilement dans les bosquets et boisés environnants.

**La MRAe recommande d'inclure dans le plan de gestion un suivi de l'avifaune sur l'emprise du projet, et un suivi des espèces protégées ou patrimoniales déplacées du fait de ce projet.**

### **3.5.3. En phase travaux, préservation de la qualité des eaux et gestion des eaux de ruissellement**

Les impacts attendus en phase chantier sur les enjeux de l'eau sont les pollutions accidentelles et la gestion des eaux pluviales. Ces impacts font l'objet de mesures d'évitement et de réduction.

Ces mesures englobent :

- la gestion des eaux usées de chantier : en cas d'utilisation d'installations fixes, les locaux de chantier seront équipés d'un dispositif de fosses étanches pour la récupération des eaux usées et de toilettes chimiques ;
- l'entretien des engins : les opérations d'entretien et de ravitaillement des engins de chantier seront réalisées sur des aires étanches aménagées et munies d'un déshuileur. Les déshuileurs seront curés dès que nécessaire et les produits de curage seront évacués vers les filières de traitement adapté ;
- Le type d'engins et la maintenance préventive : le matériel et les engins feront l'objet d'une maintenance préventive portant en particulier sur l'étanchéité des réservoirs et des circuits de carburants et de lubrifiants : ils seront soumis à un entretien régulier très strict, de

manière à diminuer le risque de pollution accidentelle par des hydrocarbures (rupture de flexible ou fuite d'un réservoir d'un engin par exemple) ;

- la gestion du stockage des produits dangereux qui seront placés sur rétentions couvertes, fermées et interdites au public ;
- la gestion des polluants par la mise en place sur site de produits absorbants (sable) et des kits anti-pollution (dans les véhicules et les locaux de chantier) qui seront mis à disposition pour épandage en cas de déversement accidentel ;
- la récupération et l'élimination des terres polluées qui, en cas de fuite accidentelle, seront raclées et récupérées, puis évacuées dans des filières spécialisées par une entreprise agréée ;
- la gestion des eaux pluviales avec une collecte des eaux de ruissellement (fossés et buses).

**La MRAe demande d'apporter les informations sur les « filières de traitement adapté » concernant la gestion des produits souillés ou contaminés sur le chantier.**

#### **3.5.4. En phase exploitation, préservation de la qualité des eaux et gestion des eaux de ruissellement**

Le projet prévoit la création d'une station d'épuration (STEP) et d'une zone de rejet végétalisé (ZRV) afin de réduire l'impact pour les milieux naturels.

La STEP traitera les eaux usées des 15 parcelles et du bâtiment de la zone refuge. Le dimensionnement retenu pour la phase 1 qui comporte 15 parcelles et 150 personnes estimées en pointe sur la zone refuge est de 100 équivalent-habitant (EH). La solution de traitement par filtre coco présente les avantages d'une filière compacte, avec de très bons rendements épuratoires, et une bonne adaptation aux variations de charges (important ici avec l'équipement refuge) et aux très faibles charges.

La ZRV proposée pour le projet est de type prairie tourbeuse et s'étendra sur 1 200 m<sup>2</sup> : le principe est de disperser les eaux traitées dans une zone définie de prairie tourbeuse existante, à faible profondeur, via une tranchée de dispersion.

Elle sera mise en œuvre à la sortie de la STEP. Une tranchée de dispersion sera créée à l'amont de la ZRV et une tranchée drainante sera créée à l'aval de la ZRV pour pouvoir vérifier périodiquement la qualité des eaux en sortie.

Un suivi de la qualité des eaux, en entrée de STEP, entre la STEP et la ZRV, et en sortie de ZRV, est programmé sur une durée de 15 ans. De même, un suivi physico-chimique et bactériologique du milieu récepteur (étang du Chapeau) est également programmé sur 15 ans.

**La MRAe recommande un suivi écologique du milieu récepteur des eaux traitées par la STEP et la ZRV, notamment sur l'évolution de la faune et de la flore.**

**La MRAe recommande d'inclure une mesure spécifique décrivant la démarche mise en œuvre en cas de dysfonctionnement majeur de la station de traitement des eaux usées.**

Le projet a pour conséquence une imperméabilisation des sols et une probable modification des écoulements naturels.

Des études sur l'hydrogéologie du site doivent être réalisées. Si les impacts attendus sur la phase 1 sont faibles, le travail de mesure des impacts devra être entièrement revu pour la phase 2 au regard de ces études.

La surface imperméabilisée par ce projet est de 15 700 m<sup>2</sup>, réparti de la façon suivante :

Surfaces nouvellement imperméabilisées par l'accotement en enrobé	7 600 m <sup>2</sup>
Surfaces imperméabilisées par les aménagements de la STEP	400 m <sup>2</sup>
Surfaces maximum imperméabilisables sur les parcelles résidentielles	4 200 m <sup>2</sup>
Surfaces imperméabilisées par l'équipement refuge projeté	3 500 m <sup>2</sup>
<b>Somme des nouvelles surfaces imperméabilisées</b>	<b>15 700 m<sup>2</sup></b>

Compte-tenu de l'éloignement, temporaire, de ces nouvelles parcelles résidentielles par rapport au village principal, il est prévu la réalisation de 30 places de stationnement visiteurs devant les 15 parcelles créées. Ces places sont prévues pour stationner les véhicules des visiteurs et viennent en supplément des stationnements prévus sur chaque parcelle. Il est prévu deux places de stationnement visiteurs par parcelle. Ces places de stationnement seront revêtues en enrobés.

Un élargissement de l'accotement est prévu pour la voie de circulation douce. Le passage des réseaux depuis le pont du Goulet jusqu'à l'Est de la dernière parcelle sera réalisé sous cet accotement.

Il est prévu la mise en œuvre potentielle d'un revêtement de type enrobés ou autre sur cet accotement, solution technique la plus adaptée pour la création d'une voie de circulation douce. En effet, si cette voie de circulation a vocation à être déneigée, il est indispensable de prévoir un revêtement stabilisé et robuste.

**La MRAe recommande de réduire l'imperméabilisation des sols en utilisant un revêtement plus poreux que de l'enrobé sur les places de stationnement et les accotements élargis aménagés pour la mobilité douce.**

Le principe de gestion des eaux pluviales a fait l'objet d'une étude hydrologique réalisée par le bureau d'études CEREG. Le projet et les bassins versants interceptés couvrent une surface d'environ 14,5 hectares.

À noter que l'anticipation de l'imperméabilisation de nouvelles surfaces lors de la phase 2 de la relocalisation du village de Miquelon est prise en compte dans le dimensionnement. Le système de gestion des eaux pluviales est suffisant, il permet de gérer les ruissellements naturels et générés par les nouvelles surfaces imperméabilisées jusqu'à une période de retour 50 ans.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales projetés sont des noues et fossés de colature.

Depuis le début du Chemin des Roses jusqu'à la dernière parcelle projetée, le fossé existant sera re-profilé et légèrement déplacé afin de permettre la mise en œuvre des réseaux. Des passages busés seront mis en œuvre, avec têtes de buses en béton, afin de permettre la création de places de parking et de passages bateaux le long de la chaussée.

Un fossé sera créé à la limite sud des 15 parcelles afin de capter les eaux pluviales en amont, limitant ainsi la présence d'eau sur les terrains privés. Elles seront dirigées vers le fossé en bord de chaussée (voir ci-après).

Le dimensionnement pour le rejet des eaux pluviales est basé sur l'hypothèse que le débit de fuite correspond au débit sur la parcelle avant projet. L'objectif retenu pour le dimensionnement minimal des aménagements pluviaux est une pluie de période de retour 20 ans, ce qui nécessite un réseau avec un diamètre minimal de buse de Ø500mm.

Le volume total disponible dans les noues est de 70 m<sup>3</sup>.

### **3.5.5. Préservation du paysage et du patrimoine archéologique**

Actuellement le site de projet est vierge de toute occupation humaine, à l'exception de la route du chemin des Roses qui dessert Mirande. Depuis le village actuel et depuis la baie, la perception du site est entièrement celle d'un espace naturel.

Le projet vient modifier de manière permanente cet espace naturel, avec des aménagements qui auront un impact significatif sur le paysage, et les vues depuis la baie seront également modifiées.

L'intégration du projet dans cet environnement relèvera essentiellement des projets individuels des ménages. Ceux-ci sont accompagnés régulièrement par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour affiner leur projet en ce sens. Le projet permet une diversité d'implantations et d'architecture des logements, propre à l'identité miquelonnaise.

L'intégration paysagère du projet intervient d'abord dans le cadre du plan d'aménagement global de la phase 1, puis de manière individuelle avec les constructions des parcelles résidentielles, qui seront déterminées par chaque ménage. Des règles d'implantation sont définies par un projet de règlement qui vient s'ajouter au règlement du STAU sur ces 15 parcelles.

Le critère paysager a été pris en compte pour le plan d'aménagement global avec en particulier :

- pour les espaces végétalisés entre les groupes de parcelles, le projet prévoit sur des maisons individuelles isolées par groupe de 3, permettant un espace interstitiel de gestion des eaux pluviales avec maintien de la végétation ;
- une continuité paysagère (5 m minimum) qui permet aussi bien d'assurer la gestion des eaux pluviales que de maintenir des percées visuelles. Le fossé qui borde les parcelles jouera un rôle paysager (paysage humide liée à la tourbe), en plus de jouer un rôle de gestion des eaux pluviales ;
- le maintien des boisés, et ce même sur les parcelles qui deviendront privées, par la mise en place du règlement de lotissement ;
- une strate basse qui sera retirée pour accéder au niveau du sol, mais les boisés (épicéa spruce) seront maintenus autant que possible, tant sur l'espace privé que public, pour maintenir un paysage de forêt boréale. Le règlement imposé quant à l'éloignement des limites séparatives permet de conserver la végétation en place sur les abords et entre les logements ;
- une hauteur maximale des habitations qui est fixée à 8 m au faîtage, pour laisser des vues dégagées vers la baie, depuis les hauteurs.

En ce qui concerne le patrimoine archéologique, le site est identifié comme susceptible de contenir des vestiges ou des artefacts. L'arrêté préfectoral portant prescription de diagnostic archéologique préventif du 25 juillet 2024 définit la méthodologie à employer pour effectuer ce diagnostic.

**La MRAe recommande d'établir un calendrier de réalisation du diagnostic archéologique préventif.**

Fait à Paris, le 23 septembre 2024

Le président de la MRAe de Saint-Pierre-et-Miquelon



Raynald VALLÉE